

Dans le cadre du programme « Contrat culture-ruralité » intitulé « Pour une culture conviviale au plus proche des habitants »,

Le PETR Cœur des Hauts-de-France,

en partenariat avec

la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France
la délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle,

le département de la Somme,

lance un APPEL À CANDIDATURES
en direction des artistes de toute discipline artistique
pour une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle
d'une durée de 4 mois sur la période janvier- juin 2027

Cette résidence-mission sera implantée à l'échelle de 2 intercommunalités situées dans le département de la Somme, à savoir :

Communautés de communes de la Haute Somme et Est de la Somme.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle sera menée en faveur de toute la population. Un intérêt tout particulier sera porté aux enfants, aux jeunes, aux jeunes adultes en formation, étudiant, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur les territoires.

L'artiste ou l'équipe artistique sélectionnée dans ce cadre sera présent sur le territoire pour une durée de 4 mois consécutifs afin de donner à voir, à comprendre et à vivre les processus de création qu'il ou elle met en œuvre. Pour cela, une grande diversité de propositions artistiques sera co-élaborée en lien avec les équipes volontaires d'enseignants, d'animateurs, de médiateurs, professionnels du territoire en faveur de ces publics.

1) Le contexte

Le projet, insufflé par le PETR Cœur des Hauts-de-France s'inscrit dans la continuité du contrat culturel de territoire (2022-2024), renouvelé en 2025-2027, et du contrat culture-ruralité 2026/2028.

Durant ces 3 années de conventionnement, le PETR a souhaité explorer avec les artistes retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, les 2 axes prioritaires suivants :

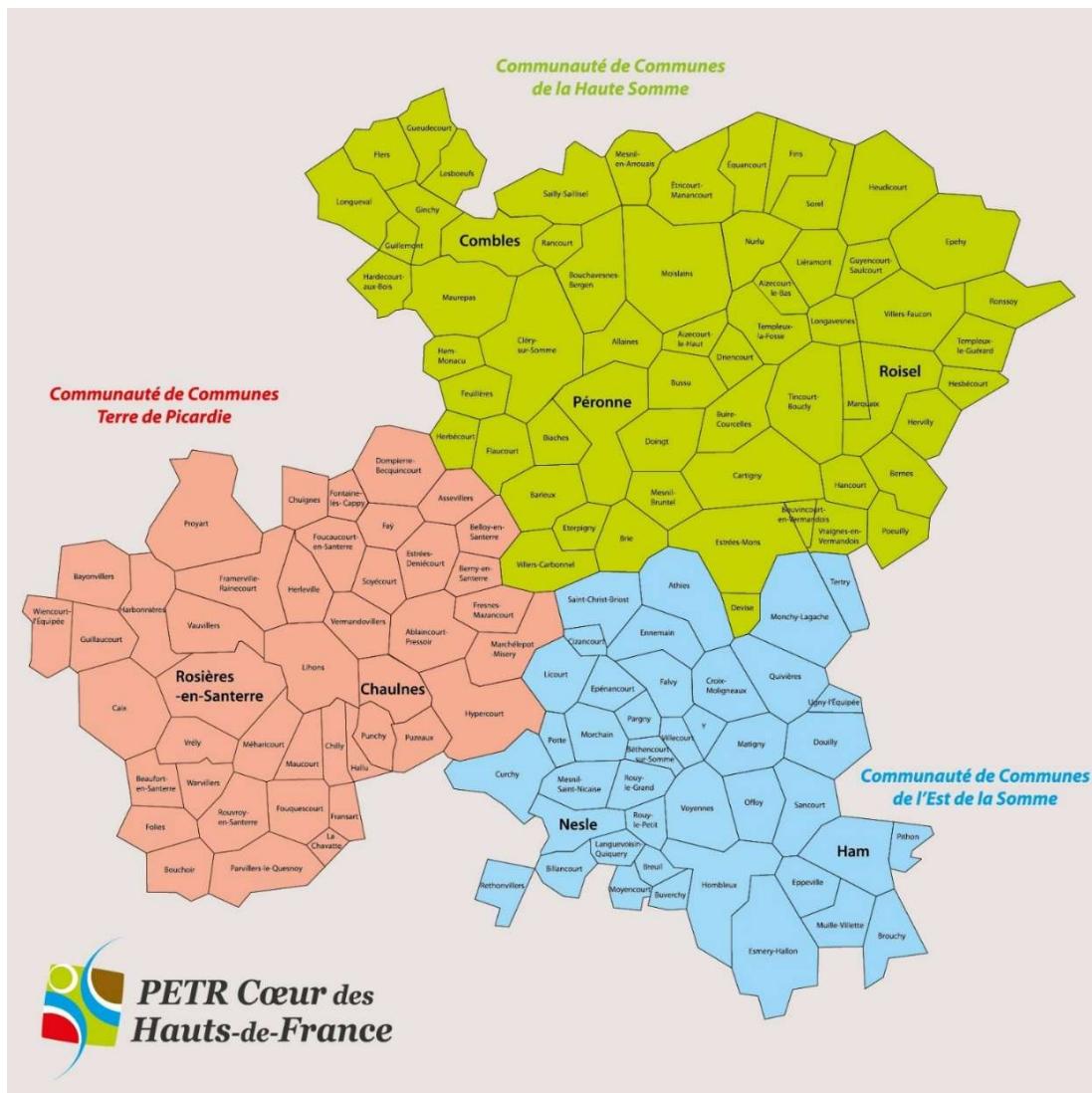
➤ La mobilité. Choisir la mobilité est essentiel pour garantir un accès équitable à la culture dans un territoire marqué par l'éloignement des équipements culturels et la dépendance à la voiture. La mobilité est un enjeu majeur en milieu rural, où les distances et le manque de transports en commun limitent fortement la participation des habitants aux événements culturels. En intégrant cette problématique, il sera possible de développer des solutions adaptées, telles que des navettes culturelles, des événements itinérants ou encore des dispositifs numériques favorisant l'accès aux œuvres. De plus, une meilleure mobilité encouragerait les échanges entre les communes et dynamiserait l'attractivité du territoire, renforçant ainsi le lien social et la diversité des publics touchés. Ainsi, en plaçant la mobilité au cœur des actions culturelles, le PETR permettrait à tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence, de bénéficier pleinement de l'offre culturelle locale. En effet, cela permettra de répondre à plusieurs enjeux essentiels :

- Lutter contre l'isolement social et culturel.
- Valoriser les démarches solidaires en termes de mobilité (autopartage, co-voiturage).
- S'inscrire dans une logique de développement durable.

➤ La convivialité. L'accès à la culture reste un enjeu fort au sein du PETR. Si l'absence de mobilité est un frein à l'accès à la culture, il n'est pas le seul. Mettre en place une démarche culturelle sous l'angle de la convivialité permet de rendre la culture plus attrayante et plus inclusive. Ces moments de convivialité vont

permettre de favoriser le lien social entre les habitants, tout en déconstruisant le sentiment d'exclusion vis-à-vis de l'offre culturelle. En milieu rural, où les occasions de rencontres et d'échanges peuvent être plus limitées, la culture joue un rôle de catalyseur pour créer des espaces de partage intergénérationnels et intercommunaux. Mettre l'accent sur la convivialité dans les actions culturelles favorise l'appropriation des événements par les habitants, en proposant des formats participatifs, festifs et inclusifs, tels que des ateliers collaboratifs, des repas partagés autour de spectacles, ou encore de temps forts co-construits avec la population. L'approche conviviale de la culture contribue à renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et à lutter contre l'isolement, tout en valorisant les savoir-faire locaux et en créant des moments de rencontre propices aux échanges et à la transmission. Ainsi, intégrer la convivialité au cœur du contrat permettrait de faire de la culture un vecteur de cohésion sociale et de dynamisme local.

2) Le territoire d'action



Situation du territoire – Le PETR Cœur des Hauts-de-France

Constitué de trois communautés de communes : Terre de Picardie, Est de la Somme et Haute Somme, s'étendant sur près de 103 550 hectares, le Santerre Haute Somme couvre quasiment toute la partie Est du département de la Somme. Il comprend 142 communes pour 60 000 habitants.

Unies par une histoire et des paysages communs, les différentes communes partagent les mêmes problématiques d'aménagement et de développement. Terres agricoles, la betterave sucrière et la pomme de terre sont liées à l'histoire de l'agro-industrie présente depuis le XIX^{ème} siècle façonnant ces paysages. Traversé du sud-est au nord-ouest par le fleuve Somme, le territoire se compose de différentes entités paysagères, qui contribuent à son identité.

Le Santerre Haute-Somme a depuis toujours été traversé, que ce soit par ses voies naturelles ou par ses voies aménagées, d'axes de passages importants qu'ils s'agissent de voies navigables (canal du Nord, canal de la Somme et Canal Seine Nord Europe à venir) ou ferroviaires et maintenant autoroutières.

Le territoire a été bouleversé par la Première Guerre mondiale et a dû se reconstruire, une reconstruction longue, qui encore aujourd'hui marque la mémoire collective.

Le PETR Cœur des Hauts-de-France a depuis longtemps fait du développement culturel l'un des piliers du projet de territoire en s'engageant dès 2010 dans l'élaboration d'un premier schéma de développement culturel reconnu comme projet culturel de territoire par les partenaires. Dans le cadre du deuxième schéma de développement culturel 2022 – 2032, l'objectif est de favoriser les synergies entre les trois principaux piliers de la stratégie culturelle du PETR Cœur des Hauts-de-France que sont la lecture publique, l'action culturelle et la valorisation du patrimoine.

Il est souligné à nouveau que la résidence-mission portera uniquement sur les Communautés de communes de la Haute Somme et Est de la Somme.

3) Le label PAH.

Depuis 2021, et pour une durée de 10 ans, le PETR est labellisé dans le cadre d'une convention avec la DRAC des Hauts-de-France Pays d'art et d'histoire.

Dans ce cadre, le PETR s'engage à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- l'initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;

- la proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par des artistes professionnels ou un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

4) La résidence-mission

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, le PETR en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Somme), et en lien avec le conseil départemental de la Somme propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat culture ruralité et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce contrat sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- sur une grande disponibilité de l'artiste – résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.
- Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à

comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

A propos du présent appel à candidatures, il est important de bien prendre en compte le fait que la résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'elle ou il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se distinguant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché en vue de la résidence-mission qui va se déployer, un artiste français ou étranger, de quelque domaine d'expression que ce soit. L'artiste candidat doit :

- Incrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- Avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité, de sa production.
- Comprendre les enjeux de la résidence-mission et être en pleine mesure de s'impliquer pendant toute sa durée.
- Être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.
- Être titulaire du permis de conduire et disposer d'un véhicule personnel pour ses déplacements sur le territoire de résidence.

Il est attendu que l'artiste formalise dans le dossier de candidature les articulations possibles ou projetées entre son univers artistique et les spécificités du territoire, rendant en cela, sa candidature unique et adaptée aussi bien au territoire, qu'à la population cible et aux enjeux spécifiques de la résidence-mission.

L'artiste devra résider sur le territoire et se rendre disponible de manière exclusive pour la résidence-mission aux dates mentionnées ci-dessous selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de 4 mois, sur la période de janvier à juin 2027. Ces 16 semaines peuvent être consécutives ou se répartir sous d'autres modalités selon un calendrier prévisionnel que l'artiste fournira à sa candidature selon ses disponibilités. L'artiste veillera néanmoins à ce que sa présence soit condensée.

Le calendrier définitif sera défini conjointement entre l'artiste et les partenaires de ce programme. La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont de la résidence-mission

Une phase de découverte d'une semaine est organisée en amont du démarrage de la résidence afin que l'artiste retenu puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner sa compréhension du cahier des charges de la résidence-mission. L'artiste sera invité à cette occasion à participer à une ou rencontres de prise de contacts avec les équipes enseignantes et professionnelles de la jeunesse : de l'animation, l'éducation, la médiation, la culture, l'action sociale, la santé, la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres, inventives et à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase, l'artiste rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes enseignantes et/ou professionnelles de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire.

À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui, dans la démarche et l'œuvre de l'artiste, leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, et jeunes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, a priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Il pourra être par ailleurs envisagé, sans que cela ne constitue une finalité, un ou plusieurs temps fort(s) collectif(s) de restitution, des moments de convivialité et de partage et dont la possibilité et la forme seront réfléchies collectivement avec l'artiste et les partenaires. La résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, au minimum 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières et modalités contractuelles

- Montant de l'allocation

Les contributions respectives du PETR et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

L'enveloppe financière dédiée à la rétribution de l'artiste est fixée au minimum à 24000 €, ou coût total employeur selon le régime de l'artiste pour l'intégralité de la résidence, de la phase d'immersion au bilan.

Ce montant comprend la rémunération sous toutes ses formes : contrat de prestation, contrat de travail, notes d'auteur/d'autrice.

L'ensemble des charges, frais d'administration, cotisations, TVA, taxes fiscales ainsi que les droits d'auteur/d'autrice – si l'artiste est concerné/e – sont intégrés dans l'enveloppe financière des 24 000 €.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, soit :

- les rencontres et échanges (téléphone, mails, matériel) avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques »

- la diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs productions de l'artiste ; il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans une cour d'école, dans un lieu de loisirs ou dans l'espace public.

Cette rémunération pourra être revue à la hausse au regard du coût des transports et de l'hébergement.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec le PETR et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

- Participation financière des frais annexes
- Participation aux frais de déplacements

Sur la durée de la résidence, les frais de déplacements sur le territoire sont calculés sur la base d'une enveloppe qui ne pourra excéder 4 000 €.

Une prise en charge de deux aller-retours est prévue pour participer aux frais de l'artiste entre son lieu de domicile jusqu'au territoire de résidence (la participation s'entend sur la base de deux allers-retours dans le cadre de la période de découverte et dans le cadre de la période de résidence)

En revanche, les autres éventuels trajets du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge de l'artiste.

Les frais de restauration sont pris en charge par le PETR à hauteur de 3000 €. Ces montants seront ajustés suite à échange avec l'équipe artistique retenue.

- Participation aux frais d'hébergement

Pendant la durée de la mission, l'artiste devant obligatoirement résider sur le territoire, le PETR prend en charge les frais d'hébergement. Les modalités pratiques seront convenues avec l'artiste retenu.

- Accompagnement

Le PETR Cœur des Hauts de France, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, est l'opératrice de l'action.

À ce titre, Le PETR :

- Accompagne l'artiste dans la découverte du territoire ;

- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise la mise en place de la résidence avec les partenaires de l'Éducation Nationale et les équipes du secteur de la jeunesse ;
- S'appuie sur les personnels de l'Education Nationale, pour faciliter les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître : Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, service Action culturelle de la DSDEN de la Somme, des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents
- Facilite avec le concours actif des partenaires locaux (responsables du monde associatif, équipes du secteur de la jeunesse, etc.) les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble des publics cibles ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Transition écologique

Dans une démarche de transition globale, il est essentiel que les acteurs et actrices du secteur culturel, au même titre que celles et ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, questionnent leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques.

Cet appel à candidatures invite ainsi les artistes à intégrer pleinement cet enjeu dans leur démarche, dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ; - De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

5) Acte de la candidature

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- 1) Une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette note évoque les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques. ;
- 2) Un *curriculum vitae* ;
- 3) Un dossier artistique (quinze pages maximum) présentant un ensemble de productions représentatives et éventuellement, des exemples d'actions d'éducation artistique et culturelle réalisées précédemment
- 4) Le calendrier de présence ;
- 5) Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;

Le dossier de candidature est à envoyer en un seul et même document PDF. L'envoi se fait à l'adresse suivante :

c.megevand@coeurdeshautsdefrance.fr

Objet : Résidence-mission 2027

La date limite d'envoi est fixée au le vendredi 10 avril 2026, 12h00

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires.

Des auditions seront organisées durant la semaine 22, soit entre le 25 et 28 mai 2026.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Claire Mégevand

03.22.84.78.84

c.megevand@coeurdeshautsdefrance.fr